

## Délibération du conseil municipal séance du 2 mai 2016

### Délibération n° 2016-04-01

**OBJET : Rénovation de l'Hôtel-Restaurant « le Chanteclair » - Bureau d'Etudes INGENIERIE FOREZ AUVERGNE - Missions AVP – PRO – EXE – ACT et SSI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 septembre 2015 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » qui a été confiée à Madame Sylvie BESCOND-MILONE – Architecte DPLG – « Les Graffes » - 4 Bellevue – 63300 THIERS. Pour permettre de poursuivre ce projet, il conviendrait de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé dans les diverses missions d'ingénierie, fluides et électricité. Divers bureaux d'études ont été consultés. Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la meilleure offre à savoir :

Bureau d'Etudes INGENIERIE FOREZ AUVERGNE (IFA) – 5 Route de Clermont – 63920 PESCHADOIRES pour un montant H.T. de 7 000,00 € soit 8 400,00 € TTC pour les missions AVP – PRO – EXE - ACT et SSI.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**CONFIE** au Bureau d'Etudes INGENIERIE FOREZ AUVERGNE (IFA) – 5 Route de Clermont à PESCHADOIRES les missions AVP – PRO – EXE – ACT et SSI pour la rénovation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » pour un montant H.T. de 7 000,00 € soit 8 400,00 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2016 « LE CHANTECLAIR »

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 02 mai 2016

## Délibération n° 2016-04-02

**OBJET : ETUDES BETON ARME – Bureau d’Etudes PRADON Ch. –  
Rénovation de l’Hôtel-Restaurant « le Chanteclair »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 septembre 2015 relative à la mission de maîtrise d’œuvre pour la rénovation de l’Hôtel Restaurant « le Chanteclair » qui a été confiée à Madame Sylvie BESCOND-MILONE – Architecte DPLG – « Les Graffes » - 4 Bellevue – 63300 THIERS. Pour permettre de poursuivre ce projet, il conviendrait de prendre l’attache d’un bureau d’études structures pour réaliser les études de béton armé.

Le Bureau d’Etudes PRADON Ch. – La Voisinée – 42630 PRADINES propose cette mission pour un montant H.T. de 2 000,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**CONFIE** au Bureau d’Etudes PRADON Ch. – La Voisinée à PRADINES (Loire) les études Béton Armé pour la rénovation de l’Hôtel Restaurant « le Chanteclair » pour un montant H.T. de 2 000,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2016 « LE CHANTECLAIR »

**ADOPTE** à l’unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 02 mai 2016

Délibération n° 2016-04-03

**OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

**VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

**CONDIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

**CONSIDERANT** qu'il appartiendra à la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

**DECIDE**

1°) **d'Approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

2 °) **d'approuver** l'adhésion de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE est propriétaire ou locataire.

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE ou son représentant dument habilité, à signer ledit acte constitutif du

groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 02 mai 2016

### **Délibération n° 2016-04-04**

**OBJET : ATELIERS EQUILIBRE du 12 septembre 2016 au 10 décembre 2016**

**Intervenant Monsieur BOUHEND Mustapha - Contrat d'autorisation d'exploitation de l'appellation et des documents «Ateliers Equilibre » représenté par la CARSAT AUVERGNE - Subvention ARSEPT AUVERGNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme relatif à la mise en place d'un « ATELIER EQUILIBRE » qui se déroulera du 12 septembre 2016 au 10 décembre 2016 inclus et destiné à un groupe de 10 à 14 personnes âgées de plus de 55 ans. Cet atelier équilibre sera animé par un éducateur sportif Monsieur Mustapha BOUHEND qui sera rémunéré sur la base de 12 séances à 55 €/ la séance soit 660 €. Il conviendrait de passer un contrat d'autorisation d'exploitation de l'appellation et des documents « ATELIERS EQUILIBRE » avec les Partenaires du Programme « l'Equilibre, où en êtes-vous ? » de la Région Auvergne représentés par la CARSAT AUVERGNE et de solliciter une subvention auprès de l'ARSEPT AUVERGNE qui est une association à but non lucratif agissant pour la prévention santé des seniors créée par la Carsat, la MSA et le RSI.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** la mise en place d'un «ATELIER EQUILIBRE » du 12 septembre 2016 au 10 décembre 2016 destiné à un groupe de 10 à 14 personnes âgées de plus de 55 ans,

**CONFIE** l'animation de cet atelier équilibre à Monsieur Mustapha BOUHEND moyennant une rémunération de 660 € pour 12 séances,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'ARSEPT AUVERGNE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention d'autorisation d'exploitation de l'appellation et des documents « ATELIERS EQUILIBRE » et tous documents relatifs à ce dossier.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 02 mai 2016

### **Délibération n° 2016-04-05**

**OBJET : CONVENTION avec ERDF pour la mise à disposition d'un terrain Section ZD n° 157 en vue de l'implantation poste transformation et tous ses accessoires**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention établie entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) dont le siège social est Tour ERDF - 34 Place des Corolles – 92079 PARIS La Défense Cedex pour la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 16 m2 en vue de l'implantation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastré section ZD n°157 sise au lieu-dit « la Combe » sur le territoire de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE. En contrepartie des droits qui lui seront concédés, ERDF s'engage à verser à la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE une indemnité unique et forfaitaire de 180,00 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de mettre à disposition un terrain d'une superficie de 16 m2 en vue d'implanter un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastré section ZD n° 157 sise au lieu-dit « la Combe » sur le territoire de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 180,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tous les documents s'y afférents.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 02 mai 2016

**Délibération n° 2016-04-06**

**OBJET : CONVENTION avec ERDF pour la mise à disposition d'un terrain Section ZC n° 92 en vue de l'implantation poste transformation et tous ses accessoires**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention établie entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) dont le siège social est Tour ERDF - 34 Place des Corolles – 92079 PARIS La Défense Cedex pour la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 27 m2 en vue de l'implantation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastré section ZC n°92 sise à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE. En contrepartie des droits qui lui seront concédés, ERDF s'engage à verser à la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE une indemnité unique et forfaitaire de 256,00 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de mettre à disposition un terrain d'une superficie de 27 m2 en vue d'implanter un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastré section ZC n° 92 sise à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 256,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tous les documents s'y afférents.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 02 mai 2016

### **Délibération n° 2016-04-07**

**OBJET : CONVENTION avec ERDF pour la mise à disposition d'un terrain Section A n° 386 en vue de l'implantation poste transformation et tous ses accessoires**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention établie entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) dont le siège social est Tour ERDF - 34 Place des Corolles – 92079 PARIS La Défense Cedex pour la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 16 m2 en vue de l'implantation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastré section A n°386 sise au lieu-dit « le Plat » sur le territoire de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE. En contrepartie des droits qui lui seront concédés, ERDF s'engage à verser à la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE une indemnité unique et forfaitaire de 180,00 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de mettre à disposition un terrain d'une superficie de 16 m2 en vue d'implanter un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastré section A n° 386 sise au lieu-dit « le Plat » sur le territoire de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 180,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tous les documents s'y afférents.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 02 mai 2016

## **Délibération n° 2016-04-08**

**OBJET : ERDF – Convention de servitude ligne électrique souterraine parcelles Section ZE n° 295 – Bel Air – ZE n° 292 – les Faux – ZE n° 293 les Riolas – ZD 160 – Moulin des Goyons et ZD n° 157 – La Combe – SAINT REMY SUR DUROLLE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de servitude établie entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) dont le siège social est Tour ERDF – 34 Place des Corolles 92079 PARIS La Défense Cedex et la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section ZE n° 295 « Bel Air » - ZE n°292 «Les Faux » - ZE n° 293 « Les Riolas » - ZD n° 160 « Moulin des Goyons » et ZD n° 157 « La Combe » commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** la convention de servitude présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tous les documents s'y afférents.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 02 mai 2016

## **Délibération n° 2016-04-09**

**OBJET : ERDF – Convention de servitude ligne électrique souterraine parcelle Section AK n° 58- Rue des Pervenches – SAINT REMY SUR DUROLLE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de servitude établie entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) dont le siège social est Tour ERDF – 34 Place des Corolles 92079 PARIS La Défense Cedex, la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et l'OPHIS (Office Public de l'Immobilier Social) 32



Rue de Blanzat à CLERMONT-FERRAND pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastré section AK n° 58 sise Rue des Pervenches à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** la convention de servitude présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tous les documents s'y afférents.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 02 mai 2016

### **Délibération n° 2016-04-10**

**OBJET : ERDF – Convention de servitude ligne électrique souterraine parcelles Section ZC n° 130 – Le Tiennon – AK n° 214 – Chabanne – AI n° 29 et 47 – La Prade – AB n° 99 – Le Grand Pré et A 385 – L'Espinasse – SAINT REMY SUR DUROLLE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de servitude établie entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) dont le siège social est Tour ERDF – 34 Place des Corolles 92079 PARIS La Défense Cedex et la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section ZC n° 130 « le Tiennon » - AK n° 214 « Chabanne » - AI n° 29 et 47 « La Prade » - AB n° 99 « le Grand Pré » et A n° 385 « l'Espinasse » commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,



Pour le période du 02 juillet 2016 au 28 août 2016, conformément au décret n° 205-542 du 19 mai 2005.

Ce dossier sera transmis au Comité Technique Paritaire pour avis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2016.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 03 mai 2016

### **Délibération 2016-04-12**

**OBJET : PAIEMENT INDEMNITES D'ASTREINTE – SAISON 2016  
PISCINE CENTRE DE TOURISME DES PRADES**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu de payer des indemnités d'astreinte pour la saison 2016 à un agent communal titulaire : un adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe pour le bon fonctionnement de la piscine au Centre de Tourisme des Prades pour la période du 11 juin 2016 au 04 septembre 2016.

Considérant la nécessité de mettre en place ces astreintes pour la piscine du Centre de Tourisme des Prades, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le calendrier élaboré et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du calendrier des astreintes pour la saison 2016 à l'unanimité des membres présents, considérant qu'il est indispensable d'avoir un agent disponible durant le week-end du 11 juin 2016 au 04 septembre 2016.

**APPROUVE** le calendrier présenté et DECIDE d'allouer une indemnité d'astreinte d'exploitation à l'agent communal:

- |  |          |
|--|----------|
| - Astreinte de week-end<br>du vendredi soir au lundi matin | 109.28 € |
| - Astreinte de dimanche ou jour férié                      | 43.38 €  |

pour la période du 11 juin 2016 au 04 septembre 2016, conformément au décret n° 205-542 du 19 mai 2005.

Ce dossier sera transmis au Comité Technique Paritaire pour avis.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2016.

**ADOPTE à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 03 mai 2016

### **Délibération n° 2016-04-13**

**OBJET : VENTE ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION AE 54 & AE 55 – Ancien bâtiment accueil et cinq anciens chalets du village de vacances à Madame Stina ASKMO et Monsieur Richard BELDA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en vente sur internet de l'ancien bâtiment d'accueil et de cinq anciens chalets du village de vacances de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, une seule offre a été présentée par Madame Stina ASKMO et Monsieur Richard BELDA domiciliés 18 Rue de la Paix à LA MONNERIE-LE-MONTEL(Puy-de-Dôme) pour acquérir cet ensemble immobilier cadastrés section AE n° 54 et AE n° 55 d'une contenance totale de 4650 m2 pour un prix de 50 000 € T.T.C.

Les acheteurs s'engagent à respecter les conditions imposées par la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et figurant dans la promesse de vente.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette transaction immobilière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier,

**ACCEPTE** l'offre faite par Madame Stina ASKMO et Monsieur Richard BELDA,

**ACCEPTE** les conditions imposées par la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et figurant dans la promesse de vente,

**DECIDE** de vendre à Madame Stina ASKMO et Monsieur Richard BELDA l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 54 et AE n° 55 d'une contenance totale de 4650 m2 au prix de 50 000,00 € T.T.C.

**DIT** que les frais notariés seront à la charge intégrale de Madame Stina ASKMO et Monsieur Richard BELDA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette transaction immobilière.

**DIT** que la recette de cette vente sera encaissée sur le Budget VILLAGE DE VACANCES 2016 – article 024

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 03 mai 2016

### **Délibération n° 2016-04-14**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET EAU 2016**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – REDEVANCES EAUX**

| <b>DESIGNATION</b>                                   | <b>DEPENSES</b>          |                            | <b>RECETTES</b>          |                            |
|--|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
|  | Diminution<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits | Diminution<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                |                          |                            |                          |                            |
| D – 673 Titres annulés (sur<br>exercices antérieurs) |                          | 2 600,00 €                 |                          |                            |

|   |  |                   |  |                   |
|---|--|-------------------|--|-------------------|
| <b>TOTAL D 67 Charges exceptionnelles</b>   |  | <b>2 600,00 €</b> |  |                   |
|   |  |                   |  |                   |
| R – 70111 Ventes d'eau aux abonnés  |  |                   |  | 2 600,00 €        |
|   |  |                   |  |                   |
| <b>TOTAL R 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b> |  |                   |  | <b>2 600,00 €</b> |
|   |  |                   |  |                   |
|   |  |                   |  |                   |
|   |  |                   |  |                   |
|   |  |                   |  |                   |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>   |  | <b>2 600,00 €</b> |  | <b>2 600,00 €</b> |
|   |  |                   |  |                   |
|   |  |                   |  |                   |
| <b>Total Général</b>  |  | <b>2 600,00 €</b> |  | <b>2 600,00 €</b> |
|   |  |                   |  |                   |

Le Conseil Municipal :

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 03 mai 2016

**Délibération n° 2016-04-15**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE 2016**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 – MODIFICATION CREDITS BUDGETAIRES**

| DESIGNATION                                      | DEPENSES                 |                            | RECETTES                 |                            |
|--|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
|  | Diminution<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits | Diminution<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                            |                          |                            |                          |                            |
| R – 775 Produits des<br>cessions immobilisations |                          |                            | 800,00 €                 |                            |
| R – 7788 Produits<br>exceptionnels divers        |                          |                            |                          | 800,00 €                   |
|  |                          |                            |                          |                            |
| <b>TOTAL R 77 Produits<br/>exceptionnels</b>     |                          |                            | <b>800,00 €</b>          | <b>800,00 €</b>            |
|  |                          |                            |                          |                            |
|  |                          |                            |                          |                            |
| <b>TOTAL<br/>FONCTIONNEMENT</b>                  |                          |                            | <b>800,00 €</b>          | <b>800,00 €</b>            |
|  |                          |                            |                          |                            |
| <b>Total Général</b>                             |                          | <b>0,00 €</b>              |                          | <b>0,00 €</b>              |

Le Conseil Municipal :

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 03 mai 2016

### **Délibération n° 2016-04-16**

**OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL « LES CHANTERELLES »**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2013-11-02-07 du 26 novembre 2013 approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal Les Chanterelles et confiant cette gestion à la SARL BIWAK dont le siège social est situé actuellement à « Chapon » 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Le présent avenant modifie l'article 6.1 du contrat de délégation de service public signé entre les parties le 10 décembre 2013.

La nouvelle rédaction de l'article 6.1 est la suivante :

#### 6.1 Période d'ouverture

Le délégataire doit ouvrir le camping sur une période minimum de 6 mois par an et obligatoirement les mois de mai, juin, juillet, août et septembre

En dehors de la période d'ouverture du camping, le délégataire proposera la location des chalets pour des événements ponctuels.

Le délégataire essaiera de proposer la location des chalets du 1er janvier au 31 décembre. Il en informera le délégant.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du camping Municipal « Les Chanterelles »

Le conseil Municipal, après avoir délibéré décide :



- d'approuver l'avenant n° 1 contrat de délégation de service public du camping Municipal « Les Chanterelles »
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1

**ADOPTE à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 03 mai 2016

### **Délibération n° 2016-04-17**

**OBJET : STATIONNEMENT NOCTURNE PAYANT ATOUR DU PLAN D'EAU – CONVENTION DE PARTENARIAT Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE/ SARL BIWAK**

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'un système de stationnement nocturne payant autour du plan d'eau et ses environs proches, la SARL BIWAK dont le siège social est situé actuellement à « Chapon » 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE serait intéressée pour en assurer la gestion (contrôle et application de la réglementation mise en place).

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention de partenariat qui pourrait être conclue avec SARL BIWAK.

Après avoir délibéré, considérant la nécessité d'optimiser les recettes de fonctionnement, le Conseil Municipal EMET un avis favorable, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

**ADOPTE à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 09 mai 2016

## **Délibération n° 2016-04-18**

### **OBJET : CONVENTION COMMUNE/SOGEVAL REVEA**

Monsieur Le Maire explique la convention à intervenir entre la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle et Sogéval / Révéa.

La convention définit les conditions de mise à disposition du court de tennis extérieur n° 3 au centre de tourisme des Prades à Sogéval/ Révéa.

Elle est destinée à promouvoir et développer cette activité sportive et répond à la demande de Sogéval/Révéa visant à augmenter l'offre de loisirs du village de vacances dont elle a la gestion.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et Sogéval/Révéa.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**ADOPTE** à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 12 mai 2016